

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/735
6 mai 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE DU REPRESENTANT DU PAKISTAN AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE, EN DATE DU 30 AVRIL 1948

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre que j'ai adressée
au Président du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc..

Sir Zafullah Khan

Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement du Pakistan

Monsieur le Président,

Conformément à votre lettre du 22 avril 1948, j'ai transmis à mon Gouvernement la résolution adoptée le 21 avril 1948 par le Conseil de sécurité au cours de sa 286ème séance.

2. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, de l'avis du Gouvernement du Pakistan, les mesures indiquées dans la résolution mentionnée ci-dessus ne sauraient assurer un plébiscite libre et impartial sur la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan. Le Gouvernement du Pakistan regrette vivement de ne pas pouvoir assumer les obligations que ladite résolution cherche à lui conférer.

3. Le Gouvernement du Pakistan prend note de ce qu'un membre du Conseil de sécurité, au cours de la séance mentionnée plus haut, a fait observer que des appels et des proclamations lancés par le Gouvernement du Pakistan ne suffiraient pas à faire accepter les suggestions contenues au paragraphe 1 (a) de la résolution et a proposé que ce Gouvernement soit autorisé à faire appel à ses forces armées pour assurer l'exécution des mesures recommandées, s'il le jugeait nécessaire. On a fait remarquer cependant que le paragraphe 5 de cette résolution prévoyait en partie cette éventualité et que si les forces du Pakistan étaient mises à la disposition de la Commission au cas où celle-ci le jugerait nécessaire, cette mesure serait suffisante pour faire face aux besoins.

4. Le Gouvernement du Pakistan constate, en outre, qu'au paragraphe 2 (c) l'expression "zones avancées", dans l'esprit de la résolution, signifie les zones actuellement les plus proches de la ligne qui sépare les forces indiennes de celles qui, dans l'Etat, s'opposent à ces forces indiennes, et qu'ainsi ces dernières ne doivent pas pénétrer dans l'Etat au-delà des zones qu'elles occupent à l'heure actuelle. On a fait remarquer que l'expression "zone de garnison", au paragraphe 2 (c), désigne les zones situées hors de la vallée de Cachemire et hors du théâtre d'opérations où se déroulent en ce moment les combats et d'où proviennent les troupes engagées dans ces opérations.

5. Le Gouvernement du Pakistan constate également que l'on a précisé que le paragraphe 6 avait pour but d'organiser dans l'Etat du Jammu et Cachemire une administration provisoire qui inspire la confiance et le respect de toute la population de l'Etat et qui symbolise officiellement, pour la population des deux parties, la neutralité du gouvernement de l'Etat

sur la question du rattachement à l'Inde ou au Pakistan. S'il est vrai que l'on n'a pu accepter la proposition aux termes de laquelle la Conférence musulmane et l'Azad Cachemire devrait avoir la majorité dans le Conseil des Ministres, on a souligné, en revanche, qu'aucun avantage ne serait accordé au groupe qui détient actuellement le pouvoir. Le Gouvernement du Pakistan reconnaît que la reconstitution du Conseil des Ministres ne serait pas fondée sur la prédominance de l'élément musulman dans la population de l'Etat, mais sur la neutralisation du gouvernement entre le groupe qui est partisan du rattachement au Pakistan et celui qui favorise le rattachement à l'Inde. Chacun des deux groupes doit choisir ses représentants pour constituer un gouvernement de coalition qui, collectivement, soit parfaitement neutre en ce qui concerne la question du rattachement à l'un ou l'autre Etat.

On a remarqué d'autre part qu'il existe un lien entre le paragraphe 6 et le paragraphe 1.(a) car si l'administration provisoire qui sera constituée conformément aux principes énoncés ci-dessus, et qui exercera l'autorité pendant le plébiscite et la période qui le précèdera immédiatement, se révèle équitable, cette constatation incitera les membres des tribus à se retirer.

6. Le Gouvernement du Pakistan constate en outre que l'administrateur du plébiscite devra obtenir tous les pouvoirs qu'il jugera nécessaires pour tenir un plébiscite libre et impartial, et qu'il sera donc habilité à prendre les mesures nécessaires pour empêcher tous les délits mentionnés au paragraphe 11 et pour remédier à la situation qui résulterait du licenciement des fonctionnaires de l'Etat que l'on soupçonnerait de favoriser le rattachement au Pakistan.

7. Sans mettre aucunement en doute le caractère autorisé des explications mentionnées ci-dessus, ni vouloir en réduire aucunement la valeur, le Gouvernement du Pakistan regrette que le Conseil de sécurité ne les ait pas incorporées en termes explicites dans le texte de la résolution.

8. Bien que cette résolution, comme on l'a indiqué plus haut, ne permette pas d'atteindre les objectifs exposés dans le préambule de la résolution et que le Gouvernement du Pakistan ne puisse donc les accepter, il m'a autorisé, tout en protestant et en réservant sa position sur le fond, à proposer l'Argentine comme candidat du Pakistan à la Commission.

9. Je pense que la présente lettre vous permettra d'inviter la Tchécoslovaquie et l'Argentine à procéder immédiatement à la désignation du dernier membre de la Commission.

Veillez agréer, etc...

signé (Sir Zafrullah Khan)

Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement du Pakistan

A M. le Président du
Conseil de sécurité
Lake Success, N.Y.

